

définies. Qu'il leur dise qu'ils n'obtiendront probablement pas plus de 15 livres de sucre par personne dans les zones urbaines et pas plus de 25 livres par personne dans les régions rurales.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons nullement fait mention de quantités de quinze livres et de vingt-cinq livres.

M. GRAYDON: Il a été fait mention de quantités de quinze et de vingt-cinq livres; j'ai eu l'occasion de lire les instructions adressées aux commissions locales du rationnement. On n'a pas dit aux ménagères cependant qu'il y aurait certaines limites. On a déclaré que les habitants des régions rurales recevraient vingt-cinq livres et les citadins quinze livres et en fin de compte il y avait un méli-mélo et on avait agi de telle sorte que les ménagères de toutes les régions du pays ne savaient plus à quoi s'en tenir. Les ménagères ne demandent qu'un traitement équitable. Elles ne veulent pas que le Gouvernement les induise en erreur. Elles chercheront à suivre les instructions qui leur sont données par les commissions locales du rationnement et en fin de compte elles obtiendront un résultat tout autre que celui qu'on attend d'elles.

L'hon. M. ILSLEY: Qu'on me permette de revenir sur ce point: j'ai demandé des suggestions sur la façon d'effectuer le rationnement de sucre pour la mise en conserves au Canada. J'ai reçu des conseils sur la publicité à faire l'an prochain. Mais nous n'en sommes pas encore venus à la question principale. Nous pourrions adopter la méthode suivie dans d'autres pays. Nous accorderions ainsi tant de livres de sucre par personne, pour la mise en conserves. De cette façon, la distribution se ferait non pas d'après le nombre de demandes mais d'après le chiffre de la population. Nous pourrions adopter cette méthode. Un organisme central pourrait se charger de la chose et pourrait se montrer aussi sévère que possible. Si cette méthode avait été adoptée cette année, chaque personne aurait obtenu une quantité beaucoup moindre que celle qu'elle a reçue selon la méthode que nous avons suivie. Nous pourrions cependant procéder de la façon que je viens d'indiquer.

M. GRAYDON: Que veut dire le ministre en déclarant que les gens n'auraient pas obtenu autant de sucre?

L'hon. M. ILSLEY: Ils n'en auraient pas obtenu autant du fait que 80 p. 100 seulement de la population a soumis des demandes. Sous cet autre régime tous auraient obtenu du sucre, qu'ils l'aient ou non réclamé. Ce que je tente de démontrer...

M. GRAYDON: Le ministre fournira-t-il du sucre aux gens qui n'en font aucune demande?

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne se fait pas en d'autres pays.

M. GRAYDON: Je ne l'ai pas préconisé.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement, l'honorable député n'a rien préconisé.

M. GRAYDON: Pardonnez: je l'ai fait.

L'hon. M. ILSLEY: Alors, le cas échéant, la proposition n'a été que négative. Ce sont les propositions constructives qui m'intéressent, portant sur le meilleur moyen de rationner le sucre pour les fins de conserves.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ne vous adressez donc pas au parti conservateur.

L'hon. M. ILSLEY: Peu importe à qui je dois m'adresser. Notre but était d'assurer un maximum de conserves et c'est ce qui a motivé cette publicité conjointe de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et du ministère de l'Agriculture. Cette publicité a été fondée sur notre désir d'assurer autant de conserves que possible. Les demandes atteignirent 210 millions de livres de sucre au lieu de 106 millions employés l'année précédente. Nous avons convaincu le public de s'adonner à la préparation de conserves, de fait nous avons dépassé notre objectif. C'est évident. Peut-être aurions-nous pu nous dispenser de toute recommandation. Je pense qu'avoir dit qu'il pourrait arriver que vous n'obteniez pas le sucre dont vous avez besoin n'aurait pas fait beaucoup de différence.

M. GRAYDON: Le ministre fera-t-il la même chose l'an prochain?

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être ne le ferons-nous pas.

M. GRAYDON: Je ne le conseillerais pas.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être ne le ferons-nous pas. Chacun peut corriger ses erreurs à mesure qu'il les commet. Ce qui importe, c'est de savoir comment procéder dans ce rationnement du sucre destiné aux conserves. Pourrions-nous agir comme nous l'avons fait l'an dernier? Pourrions-nous permettre aux gens de se rendre dans une épicerie, d'y remplir une formule et de la remettre à l'épicier pour obtenir le sucre dont ils ont besoin pour leurs conserves? C'est ce que nous avons permis pendant deux mois, et nous savons que le procédé a donné lieu à de graves abus. Il était évident qu'il ne fallait plus procéder de la même façon. Devrions-nous accorder la même quantité à chacun? Devrions-nous accorder tant de sucre par tête à tous ceux qui